

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ANR RC

L'Association nationale des retraités de la SRC est déterminée à être un employeur exemplaire. À cette fin, le comité exécutif veillera à ce que les pratiques de l'organisation en matière de ressources humaines respectent les principes d'équité et de respect, et à ce que nous nous conformions à toutes les lois et les réglementations pertinentes du gouvernement.

Plus précisément, le comité exécutif sera responsable de veiller à ce qui suit :

1. Que les pratiques de recrutement et d'embauche soient transparentes, équitables et inclusives, rigoureuses, justes et fondées sur des compétences et une expérience avérées.
2. Que nous respections, au minimum, les exigences du Code du travail fédéral, de la *Loi sur les droits de la personne* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.
3. Que tous les employés aient une description de leurs tâches et que celle-ci fasse régulièrement l'objet d'un examen.
4. Que les dossiers du personnel soient traités confidentiellement et que des restrictions appropriées soient en place concernant leur utilisation et les personnes y ayant accès.
5. Que chaque membre du personnel soit régulièrement officiellement évalué, que les critères d'évaluation soient conformes aux pratiques exemplaires d'autres organisations, et que les employés soient mis au courant de ces critères d'évaluation.
6. Que chaque employé ait droit à un congé payé d'une durée déterminée en cas de maladie, de décès d'un membre de leur famille immédiate, de rendez-vous médical et d'obligations familiales imprévues.
7. Qu'une procédure officielle de résolution des conflits soit en place pour le personnel qui implique le conseil d'administration comme arbitre final.

8. Que le harcèlement, tel que défini dans la politique anti-harcèlement de l'ANR de Radio-Canada, ne sera pas toléré. Toute plainte de harcèlement sera traitée conformément à la procédure de la politique.

9. Que l'Association s'efforce de favoriser la diversité dans ses pratiques d'emploi en ce qui concerne la race, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, la culture et l'invalidité.

Approuvé par le conseil d'administration national – octobre 2024